

Passeport pour les personnes majeures



Attention !

Les dossiers sont recevables uniquement sur rendez-vous (04 94 36 36 12).
 Les délais d'obtention des titres d'identité sont de 4 à 6 semaines, une fois votre dossier complet déposé,
 en mairie principale au [service état civil / titres d'identité](#) [2] ou dans les mairies annexes appropriées.

Bénéficiaire

- Vous devez être de nationalité française,
- Votre présence est obligatoire au moment du dépôt du dossier et au moment du retrait du passeport,
- Durée de validité : 10 ans.

Lieux et horaires

Le dépôt des titres d'identités (Carte Nationale d'identité et Passeport) se fait sur rendez-vous (04 94 36 36 12).

À l'hôtel de ville au [service état civil / titres d'identité](#) [2] de 8h30 à 16h > 04 94 36 36 12

Dans les mairies annexes suivantes de 8h45 à 11h15 et de 13h45 à 16h15 :

- La Serinette > 04 94 46 59 69,
- Saint Jean du Var > 04 94 38 99 92,
- Sainte Musse > 04 94 36 47 82,
- 4 chemins des Routes > 04 94 62 02 39,
- Pont du Las > 047 94 36 37 41.

Si vous avez un projet de voyage, nous vous conseillons de vous renseigner rapidement auprès des Services pour connaître les délais de délivrance des passeports

Pièces à fournir

1 timbre fiscal	A partir de 18 ans : 86 € (dans une trésorerie, une recette des impôts ou un bureau de tabac, ou par internet [3])
2 photographies d'identité	Photographies récentes, en couleur sur fond clair, neutre et uni mais pas blanc, tête nue, format 4,5 cm de hauteur et 3,5 cm de largeur
Justificatifs d'identité	<p>Première demande de passeport :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Votre carte nationale d'identité (<i>original + photocopie recto verso</i>) ■ ET un acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois (<i>original</i>) si votre carte nationale d'identité est périmée depuis plus de 2 ans <p>Renouvellement du passeport :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Votre passeport périmé (<i>original + photocopie pages 1- 2 et 36 selon modèle</i>) ou la déclaration de vol ou de

	<p>perte (<i>original</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ET votre carte nationale d'identité (<i>original + photocopie recto-verso</i>) si votre passeport est périmé depuis plus de 2 ans ▪ ET un acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois (<i>original</i>) si votre passeport et votre carte nationale d'identité sont périmés depuis plus de 2 ans
1 Justificatif de domicile	<p>Le justificatif doit être à votre nom et daté de moins d'un an (<i>original + photocopie</i>)</p> <p>Pièces acceptées : facture électricité, gaz, téléphone, quittance de loyer établie par un organisme <u>HLM</u> ou agence immobilière, avis d'imposition</p> <p>Si vous êtes hébergé ou pacsé, cliquer ici [4]</p>
1 formulaire Cerfa	<p>A remplir sur place au moment du dépôt du dossier</p> <p>Ou saisir les informations en ligne sur le CERFA N° 12100*02 [5], l'imprimer et le joindre à votre dossier</p>

Situations particulières

- **Vous avez perdu votre passeport** : vous devez effectuer une déclaration de perte, un formulaire est à remplir sur place
- **Vous n'avez aucune pièce d'identité** : vous devez joindre à votre demande un acte de naissance (extrait avec filiation ou acte intégral) daté de moins de 3 mois (*original*) ET un document officiel avec photo prouvant votre identité (*original + photocopie*) OU une attestation sur l'honneur indiquant que vous n'avez aucun document officiel avec photo prouvant votre identité (*original*)
- **Vous êtes divorcée** : vous devez joindre un acte de naissance avec mention du divorce (*original*) ou le jugement du divorce (*original et photocopie*) ou le livret de famille (*original et photocopie*)
- **Vous êtes divorcée et vous portez le nom de votre ex-conjoint** : vous devez joindre le jugement de divorce (*original et photocopie*) OU une attestation écrite de votre ex-conjoint vous autorisant à porter son nom (*originale*.) La signature de cette attestation devra être légalisée par la mairie du lieu de résidence de votre ex-conjoint
- **Vous êtes veuve ou veuf** : vous devez joindre l'acte de décès du conjoint (*original*) ou le livret de famille (*original et photocopie*)
- **Vous êtes né à l'étranger** : vous devez joindre un certificat de nationalité française établi par le Tribunal d'Instance OU un décret de naturalisation établi par le Préfet OU une déclaration ou une manifestation de la volonté établie par le Tribunal d'Instance

Suivez le traitement de votre demande de passeport sur Internet : <https://passeport.ants.gouv.fr/> [6]

Le renouvellement d'un passeport est gratuit uniquement dans les cas suivants

- Une modification de votre état civil,
- Un changement d'adresse,
- Une erreur de l'Administration,
- Ou si toutes les pages réservées aux visas sont entièrement utilisées.

ATTENTION : tout Passeport non retiré dans un délai de 3 mois sera détruit

Démarche en mairie

Avant de vous déplacer

Contact et informations pratiques :

- [Service état civil / titres d'identité](#) [2]
- Les Mairies Annexes équipées de station pour Passeport :
 - [Pont du Las](#) [7]
 - [Quatre Chemins des Routes](#) [8]
 - [Saint Jean du Var](#) [9]
 - [Sainte Musse](#) [10]
 - [La Serinette](#) [11]

Mairie de Toulon
Avenue de la République
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
Tél. : 04 94 36 30 00

Liens:

- [1] <https://toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/2014-02-17-lp-0020.jpg>
- [2] <https://toulon.fr/node/4132>
- [3] <https://timbres.impots.gouv.fr/>
- [4] <https://toulon.fr/node/5844>
- [5] <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>
- [6] <https://passeport.ants.gouv.fr/>
- [7] <https://toulon.fr/node/2766>
- [8] <https://toulon.fr/secteur1/proxy/mairie-annexe-quatre-chemins-routes>
- [9] <https://toulon.fr/toulon-pratique/article/saint-jean-var>
- [10] <https://toulon.fr/node/2778>
- [11] <https://toulon.fr/node/2779>